

REPUBLIQUE DU NIGER

FATERNITE – TRAVAIL – PROGRES

27 JUIL 2018

CABINET DU PREMIER MINISTRE

0112 - 

ARRETE N°...../PM/CAB/DNPGCA 

PORTANT MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE DU REGISTRE SOCIAL UNIFIE DES BENEFICIAIRES ET POTENTIELS BENEFICIAIRES D'AIDE DE PROTECTION SOCIALE AU NIGER

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi n° 2011-20 du 8 Aout 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;

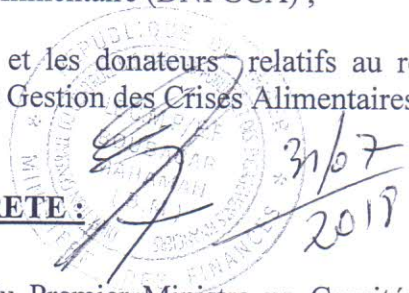
Vu le décret n° 2011-443bis/PRN/MP/PFUPE du 16 Septembre 2011, portant adoption de la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS);

Vu le décret n° 2011-001/PRN du 07 Avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2016-343/PRN/PM du 08 Juillet 2016, portant organisation des services du Cabinet du Premier Ministre ;

Vu l'Arrêté N°0183/PM du 17 Octobre 2017, portant réorganisation du Dispositif National de Prévention et Gestion des Crises Alimentaire (DNPGCA) ;

Vu l'Accord-cadre entre l'Etat du Niger et les donateurs relatifs au renforcement du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNPGCA) ;

ARRETE : 

Article 1^{er} : Il est créé auprès du Cabinet du Premier Ministre un Comité de Pilotage du Registre Social Unifié (RSU) des bénéficiaires de Protection Sociale.

Article 2 : Le Comité de Pilotage du Registre Social Unifié des bénéficiaires de Protection Sociale a pour mission de coordonner et de formuler les orientations stratégiques pour la mise en œuvre des actions de protection sociale à travers le développement, la maintenance et l'exploitation de la base de données des bénéficiaires actuels et potentiels des Projets et Programmes de protection sociale.

A cet effet, il est chargé de :



- Mobiliser les divers acteurs de la protection sociale pour leur adhésion au RSU, y compris aux principes et normes relatifs en adaptant son contenu et ses fonctionnalités aux besoins des acteurs ;
- Valider et veiller à la bonne application des protocoles de collaboration signés avec les divers acteurs ;
- Valider les options techniques du RSU proposées par le comité technique, en conformité avec la vision et les attentes nationales (système de codification des bénéficiaires et des programmes, mécanisme d'alimentation du RSU par les acteurs, droits et responsabilités d'accès aux informations du registre) ;
- Engager un dialogue pour le rapprochement du RSU avec les autres bases nationales et en faciliter la complémentarité au niveau institutionnel ;
- Valider les normes et standards de qualité de données du RSU (fiabilité, pertinence, niveau de couverture, actualisation, cohérence) et contrôler leur application ;
- Valider la feuille de route pour l'opérationnalisation du RSU et suivre la réalisation des plans d'actions et des budgets y relatifs ;
- Développer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources (humaines, matérielles et financières) pour l'opérationnalisation du RSU ;
- Identifier les besoins en renforcement de capacité des comités et des autres acteurs sur le processus d'opérationnalisation du registre ;
- Faciliter une meilleure coordination des interventions des acteurs pour en optimiser la réalisation ;
- Décider des évolutions majeures, techniques ou fonctionnelles, à apporter au RSU : extension du périmètre fonctionnel, consolidation technologique, publication de données ou d'indicateurs sur le Net, ouverture des services RSU à de nouvelles catégories d'utilisateurs ;
- Être en cohérence avec la stratégie nationale consolidant les mesures liées à la sécurité informatique au Niger ;
- Veiller à la protection de données personnelles des bénéficiaires de Protection Sociale recueillies par les différents programmes.

Article 3 : Le Comité de Pilotage du Registre Social Unifié des bénéficiaires de Protection Sociale comprend des membres permanents et des membres invités.

Article 4 : Les membres permanents du Comité de Pilotage du Registre Social Unifié des bénéficiaires de Protection Sociale comprennent :

Président : Le Directeur du Cabinet du Premier Ministre ou un des Adjoints

Premier Vice-Président : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale (MET/PS)

Deuxième Vice-Président : Le Secrétaire Général du Ministère de la Population

Troisième Vice-Président : Le Secrétaire Permanent du DNP-GCA

Secrétariat : Le responsable de l'Unité Technique du RSU.

La Directrice Suivi-Evaluation du DNP-GCA

Le Directeur National de la Protection Sociale



Membres :

- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MISP/D/ACR) ;
- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et Elevage;
- Le Secrétaire Général du Ministère de la Défense Nationale
- Le Secrétaire Général du Ministère des Finances
- Le Secrétaire Général du Ministère de la Justice,
- Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur.
- Le Secrétaire Général du Ministre de l'Action Humanitaire et de Gestion des Catastrophes (MAH/GC);
- Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique (MSP) ;
- Le Secrétaire Général du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ;
- Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le Secrétaire Général du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N ;
- Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ;
- Le Coordonnateur de la Cellule Filets Sociaux;
- Le Coordonnatrice de Cellule de la Coordination du Système d'Alerte Précoce;
- Le Coordonnateur de la Cellule Crise Alimentaire CCA;

Article 5 : Chaque membre permanent désigné est invité à communiquer le nom de son suppléant à la présidence du Comité de Pilotage en cas d'absence.

Article 6 : Le Comité de Pilotage du Registre Social Unifié des bénéficiaires de Protection Sociale peut inviter, en fonction des sujets examinés, les représentants des institutions suivantes :

- Le Directeur Général de la Protection Civile.
- Le Directeur de la Statistique et de l'Informatique du Ministère de l'Education nationale
- Directeur de la Statistique du Ministère de l'Enseignement Secondaire :
- Le Coordonnateur des programmes Développement Social de la Banque mondiale ;
- Le Représentant résident de l'Unicef :
- le Chargé de programme humanitaire de la Coopération Allemande ;
- Le Représentant d'ECHO
- Le Représentant Résident du PAM ;
- Le Représentant Résident de la FAO;
- Le Coordonnateur du cluster Protection Sociale.
- Le Représentant du Cash Wor
- king Group

Article 8 : Le Comité de Pilotage du Registre Social Unifié des bénéficiaires de Protection Sociale se réunit au moins une fois par trimestre pendant les deux premières années de la mise en place du Projet RSU et au-delà par semestre sur convocation de son Président.

Article 9 : Il est créé auprès du Comité de Pilotage un Comité Technique du Registre Social Unifié.



Article 10 : Le Comité de Pilotage peut, au besoin, faire recours à toutes compétences dont le concours est utile.

Article 11 : Le fonctionnement du Comité de Pilotage est assuré par le budget alloué à cette activité et la contribution éventuelle des Partenaires.

Article 12 : Le Directeur du Cabinet du Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Signé : le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

Pour Ampliation:

Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre



HAMADOU ADAMOU SOULEY

Ampliation

Cab/PRN.....1
Tous Ministères.....38
Chef de File PTF.....1
Banque Mondiale.....1
SGG.....1
DOC/CAB/PM.....1
JO.....1

817